

Les panneaux photovoltaïques dans le paysage

Le solaire, oui, mais pas à n'importe quel prix !

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel est favorable à l'utilisation des énergies renouvelables, dont fait partie intégrante l'énergie solaire photovoltaïque. Produire son énergie à échelle locale contribue de plus à l'indépendance énergétique.

Mais avant de se lancer dans un projet, il faut bien réfléchir à son impact dans le paysage. En effet, « un paysage est le fond du tableau de la vie humaine » et la pose de panneaux solaires doit se faire en préservant la qualité paysagère du bâti et de ses abords.

C'est pourquoi nous vous invitons à parcourir cette fiche de conseils afin d'intégrer le mieux possible votre projet au sein du Parc naturel.

De plus, inutile de rappeler que la meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas ! Car la technologie photovoltaïque consiste en la production d'énergie et non en sa réduction, contrairement au solaire thermique, par exemple. Avant de réaliser une installation photovoltaïque, pensez d'abord à améliorer l'isolation thermique de votre bâtiment ou son efficacité énergétique. Non seulement vous ferez des économies, mais en plus vous diminuerez votre empreinte écologique. « Économiser l'énergie, c'est aussi adopter d'autres habitudes de vie »...



La législation : renseignez-vous

Avant de concevoir votre projet d'installation photovoltaïque, vous devez vous renseigner sur les législations en vigueur dans la zone au sein de laquelle est situé votre terrain. Ci-dessous sont livrées les prescriptions du CWATUPE* (au 23 janvier 2013).

L'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment ne requiert pas de permis d'urbanisme pour autant que les conditions suivantes soient respectées (art. 262, §2) :

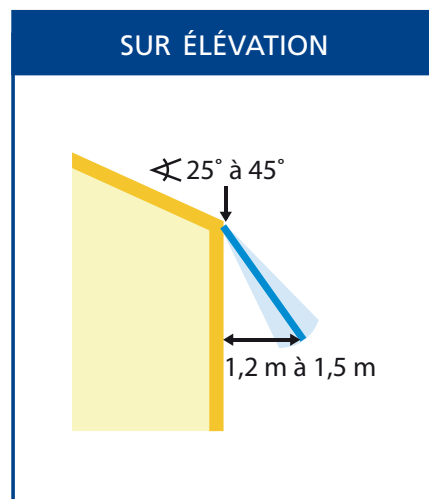
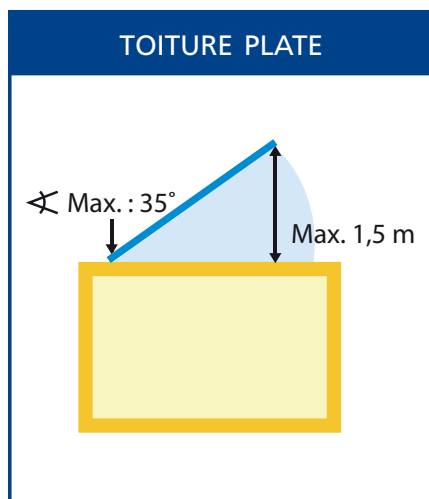
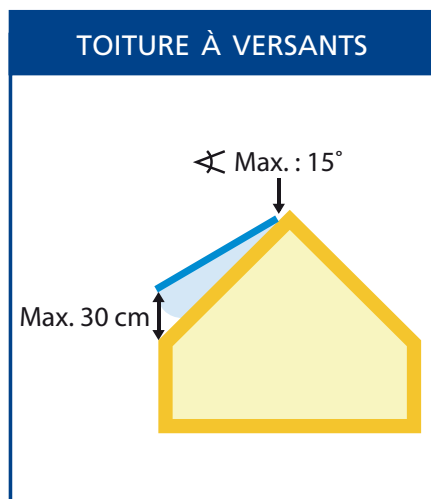
1. l'installation doit être conforme à la zone et au Plan de Secteur ;
2. elle doit alimenter directement une construction, une installation ou un bâtiment situé sur le même bien immobilier ;
3. en fonction du cas de figure, elle doit répondre aux critères suivants (voir schémas) :

- si l'installation est placée sur une toiture à versants, la projection du débordement dans le plan vertical doit être inférieure ou égale à 0,30 m et la différence entre les pentes du module et de la toiture doit être inférieure à 15° ;

- si l'installation est placée sur une toiture plate, le débordement vertical ne peut dépasser 1,50 m et la pente du module est de 35° maximum ;

- si l'installation est placée sur une élévation (une construction existante), la projection du débordement dans le plan horizontal doit être comprise entre 1,20 et 1,50 m et la pente du module doit être comprise entre 25° et 45° .

Si ces 3 conditions ne sont pas remplies, une demande de permis d'urbanisme doit être introduite auprès de la commune.



* Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou sur un suiveur solaire (structure portante) nécessite toujours l'obtention d'un permis d'urbanisme.

En zone agricole, les modules photovoltaïques qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone et qu'ils soient destinés à usage privé. Ils sont alors soit placés directement sur un bâtiment existant, soit ancrés au sol ou sur un support mais doivent alors être invisibles depuis le domaine public (art. 35 et 452/34 bis).

Comment intégrer au mieux votre installation photovoltaïque ?

La présence de panneaux photovoltaïques modifie le paysage de nos villages. Autant que faire se peut, il faut donc les installer de manière discrète, voire invisible depuis le domaine public. Ce principe est plus facilement applicable dans le cas d'installations au sol, sur des volumes secondaires (abris de jardin, garage...) ou sur suiveur solaire.

Calculez la taille de votre installation en gardant en tête les principes d'utilisation rationnelle d'énergie : pensez d'abord à réduire votre consommation.

Un audit énergétique permettra d'analyser les points faibles de la maison et d'envisager une diminution des déperditions énergétiques. Il est primordial de

Attention, un permis d'urbanisme est obligatoire pour les actes et travaux qui concernent des biens immobiliers :

- classés ;
- inscrits dans un site Natura 2000 ;
- repris sur la liste de sauvegarde ;
- situés dans une zone de protection du patrimoine ;
- localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques.

Pour ces demandes de permis, l'avis conforme du fonctionnaire délégué est toujours requis (art. 109).

Sachez aussi que tous les villages du Parc naturel sont soumis au RGBSR (Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural).

donner la priorité à des mesures plus efficaces (isolation, vitrage, chauffage, changer de type d'ampoules, etc.) que de produire sa propre électricité.

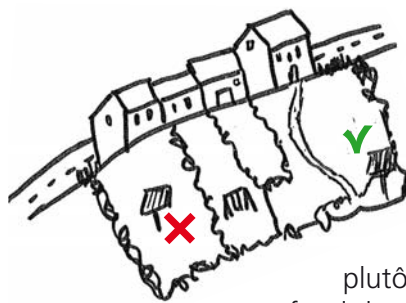


Pour un impact paysager limité, formez un ensemble rectangulaire harmonieux plutôt qu'un assemblage hétéroclite et prévoyez les éventuels ajouts qui pourraient compléter l'installation.

Au niveau de l'installation photovoltaïque, essayez de garder une certaine homogénéité en groupant les panneaux solaires pour former un ensemble rectangulaire (éviter les « gradins »). Si vous pensez rajouter des modules à moyen ou à long terme, tenez-en déjà compte afin d'avoir un aspect final harmonieux.

Il existe différents types de panneaux solaires, dont les modèles « full black » de couleur sombre et unie. Ces modèles sont généralement mieux intégrés. Les panneaux monocristallins sont plus discrets que les polycristallins, mais la différence s'atténue avec les modèles récents. Aujourd'hui, on trouve aussi sur le marché des tuiles et des ardoises photovoltaïques.

Pour les suiveurs solaires et les installations au sol, préférez une implantation basse et/ou qui se fera plus discrète.



Que ce soit pour les suiveurs ou pour les panneaux installés au sol, évitez de les isoler dans le paysage et choisissez plutôt de les planter en fond de parcelle ou, lorsqu'il y a du relief, dans le bas du terrain.



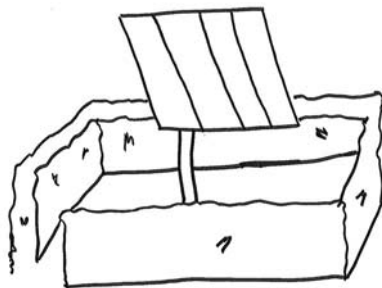
Les panneaux photovoltaïques de type « full black », plus discrets, s'intègrent mieux au paysage.



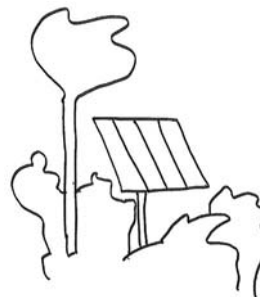
Suiveur solaire vu depuis le fond de la parcelle.

Vue depuis la voirie : le suiveur est peu visible, placé en fond de parcelle et caché derrière une haie d'essences locales. Sa hauteur est inférieure à celle des arbres fruitiers environnants.

ÉVITER ☹️



PRÉFÉRER 😊



Dans la mesure du possible, prévoyez des travaux paysagers compensatoires comme la plantation d'arbustes d'essences locales, en prenant garde à l'ombrage des panneaux. Cependant, évitez les haies taillées et autres barrières visuelles nettes qui mettraient les panneaux en évidence.

ÉVITER ☹️



PRÉFÉRER 😊



Dessins : B. Maréchal

Il est préférable d'adosser les panneaux à un autre élément afin d'éviter de les isoler dans le paysage. Quand c'est possible, profitez du relief naturel de la parcelle pour incliner les panneaux placés au sol ou envisagez un talutage pour mieux les intégrer au paysage.

Liens et contacts utiles

- **Portail de l'énergie en Wallonie**
www.energie.wallonie.be
- **Guichet de l'énergie de Dinant-Philippeville**
+32 (0)71/61 21 30 - guichetenergie.philippeville@spw.wallonie.be
- **Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) de votre commune**
Attert : M. Christian Vandendriessche +32 (0)63/24 27 70 ou christian.vandendriessche@attert.be
Viroinval : Mme Fabienne Fanuel +32 (0)60/31 00 23 ou fabienne.fanuel@viroinval.be
- **Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie**
<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp>
- **Maison de l'urbanisme Lorraine-Ardenne asbl**
Rue des Potiers, 304 - 6717 Attert, +32 (0)63/22 98 16 - info@murla.be - www.murla.be
- **Maison de l'urbanisme Arrondissement de Philippeville asbl**
Rue d'Avignon, 1 - 5670 Nismes, +32 (0)60/39 17 92 - info@muap.be - www.muap.be

Cette fiche est issue d'une collaboration entre :

Parc Naturel de la Vallée de l'Attert

Voie de la Liberté, 107 - 6717 Attert
+32 (0)63 22 78 55
parcnaturel@attert.be
www.aupaysdelattert.be

Parc naturel Viroin-Hermeton

Rue d'Avignon, 1 - 5670 Nismes
+32 (0)60 37 17 90
secretariat@pnvh.be
www.pnhv.be

Rédaction : A. Guillaume, PNVH - février 2013.

